

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

La solde du chef inspecteur de la police est portée, à partir du 1^{er} janvier 1875, de 3,000 à 3,400 fr. par an.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 20 janvier 1875.

Signé : Ove GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Pour l'Ordonnateur p. i. f.f. de Directeur de l'Intérieur
en mission et par délégation,

L'aide - commissaire,

Signé : A. NIOTTE.

N^o 14. — DÉCISION du 20 janvier 1875 portant la solde du secrétaire du parquet de 1,800 fr. à 2,000 fr. par an.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCIDONS :

La solde du secrétaire du parquet est, à partir du 1^{er} janvier 1875, portée de 1,800 fr. à 2,000 fr. par an.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 20 janvier 1875.

Signé : Ove GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Pour l'Ordonnateur p. i. en mission et par délégation,

L'aide - commissaire,

Signé : A. NIOTTE.

N^o 15. — DÉCISION du 20 janvier 1875 portant la solde de l'interprète canaque près les tribunaux de Papeete de 2,200 fr. à 2,400 fr. par an.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie,
Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCIDONS :

La solde de l'interprète canaque près les tribunaux de Papeete est portée de 2,200 francs à 2,400 francs par an.